



Décision n°06/2023

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Travaux de construction d'un pôle sportif – Dojo et salle multi-activités – Avenant n°2 – lot n°2 - bâtiment.**

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article 4 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5%,

Vu le marché n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022, attribué à l'Entreprise MATHIS Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 1 180 000.00 € HT soit 1 416 000.00 € TTC,

Vu la décision n°82/2022 du 06/12/2022 portant avenant n°1 au marché initial pour un montant de 48 086.00 € HT soit 57 703.20 € TTC ayant porté le montant total du marché à 1 228 086.00 € HT soit 1 473 703.20 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs au remplacement de l'alarme incendie du gymnase existant sur préconisation du bureau de contrôle et à la modification de l'isolant envisagé dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques,

Vu le projet d'avenant rédigé par le Maître d'œuvre, JB CARRERE, pour un montant de 6 018.00 € HT soit 7 221.60 € TTC,

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'établit à 4.58 % du montant du marché initial,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022 attribué à l'Entreprise MATHIS Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 6 018.00 € HT soit 7 221.60 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 1 234 104.00 € HT soit 1 480 924.80 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 2 février 2023,

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/02/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230202-DEC062023-A